

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015**

L'an **deux mil quinze** le 15 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est rassemblé à la salle Saint Nicolas à GRANVILLE sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	Mme Patricia LECOMTE	M. Gilles MENARD
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	Mme Frédérique LEGAND	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DIEUDONNE	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain NAVARRET
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Gaëlle FAGNEN	M. Claude LENOAN	M. Jean-Paul PAYEN
M. Hervé BOUGON	Mme Sylvie GATE	Mme Florence LEQUIN	M. Michel PEYRE
M. Roger BRIENS	Mme Claudine GIARD	M. Philippe LETESSIER	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Alain BRIERE	M. Hervé GUILLOU	M. David LETORT	M. Jean-Claude RETAUX
Mme Nadine BUNEL	Mme Anne GUITON	Mme Bernadette LETOUSEY	Mme Annie ROUMY
M. Michel CAENS	Mme Catherine HERSENT	M. Rémy LEVAVASSEUR	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel HUET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Valérie COUPEL	Mme Danielle JORE	Mme Violaine LION	M. Bertrand SORRE
Mme Christine DEBRAY	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Pierre LOISEL	M. Stéphane SORRE
M. Bernard DEFORTESCU	Mme Michèle LAINE		Mme Chantal TABARD
Mme Mireille DENIAU	M. Jean-Paul LAUNAY		M. Dominique TAILLEBOIS
	M. Denis LEBOUTEILLER		Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
			M. Jean-Marie WOJYLAC

Suppléants

M. Daniel NORIE suppléant de M. Jean HERVET

Procurations

M. Pierre CHERON à Mme Marie-Claude CORBIN
Mme Delphine DESMARS à Mme Mireille DENIAU
Mme Florence GRANDET à M. Jean-Marie SEVIN
Mme Martine GUILLAUME à M. Michel MESNAGE
M. Louis LECONTE à Mme Patricia LECOMTE
M. Jack LELEGARD à M. Michel PEYRE
Mme Valérie MARAY PAUL à M. Jean-Paul PAYEN
M. Christian MAUNOURY à Mme Christine DEBRAY
M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY

Absents :

M. Daniel LECUREUIL, M. Jean-Jacques MAUREL

Secrétaire de séance : M. Michel MESNAGE

Date de convocation et affichage : 8 décembre 2015

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MARDI 15 DECEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

Administration générale

**Présentation
du rapport**

↻ Arrêtés	JMS
↻ Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2015	JMS
↻ Contrat de territoire 2016-2018 de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer – Engagement de la procédure de contractualisation	PhD
↻ Commission consultative paritaire du SDEM (Syndicat Départemental d’Energie de la Manche) Désignation d’un représentant	JMS
↻ Courrier des élus du Territoire à la Directrice Régionale de l’ARS de Basse Normandie sur la fermeture du SMUR secondaire	JMS

Finances

↻ Adoption du rapport de la CLECT 2015	DJ
↻ Avance pour subvention tourisme (Association station nautique baie de Granville Chausey, association office de tourisme de Donville les Bains)	DJ
↻ Budget Annexe Zone du Courtils – Décision Modificative 2015-01	DJ
↻ Budget Annexe Déchets Ménagers – Décision Modificative 2015-02	DJ

Ressources Humaines

↻ Adoption du schéma de mutualisation	PhD
↻ Transfert compétence Tourisme – Création de postes	PhD
↻ Mise à jour du régime indemnitaire – Indemnité langue étrangère	PhD
↻ Mise à jour du tableau des effectifs – Budget Principal	PhD
↻ Mise à jour du tableau des effectifs – Budget Ordures Ménagères	PhD
↻ Modification du taux horaire des assistantes maternelles et des indemnités d’entretien	PhD

Mobilité et Déplacements

↻ Marché « étude pour l’élaboration d’un Plan Global de Déplacement – Etude de faisabilité et de conception d’un service de transport collectif » Avenant 1	JCR
---	-----

Déchets

↳ Attribution du marché « Collecte en apport volontaire et tri des emballages ménagers »	CT
--	----

Environnement

↳ Appel à manifestation d'intérêt « territoire en transition énergétique » - Déclaration d'intention	MM
--	----

Sport

↳ Rénovation des charpentes et des toitures du gymnase communautaire de Cérences. Avenant N°2 – Lot 1	JPL
↳ Assurances pour la construction du Centre Aquatique	JPL

Tourisme

↳ Nomination des représentants des socioprofessionnels siégeant au sein du Comité de Direction de l'Epic	BS
--	----

Questions diverses

**CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONTRACTUALISATION**

Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental de la Manche (CD50) souhaite poursuivre son mode de partenariat avec les collectivités locales basé sur l'élaboration de contrats de territoires.

L'actuel contrat de territoire arrive à échéance et une nouvelle procédure de contractualisation doit être mise en place. A ce titre, le service dédié aux relations avec les territoires du Conseil Départemental a présenté, le 05 octobre 2015, devant les maires, secrétaires de mairie et directeurs généraux des services du territoire, les nouvelles modalités d'élaboration du contrat de territoire dit de 3ème génération.

Ce contrat, d'une durée de 3 ans, permet de croiser les compétences du CD50, de l'EPCI et des communes sur la base de priorités d'interventions partagées. Il est porté par l'intercommunalité en lien avec les villes qui la compose.

Le Conseil Départemental de la Manche a approuvé le 27 février 2014 les principes de la 3ème génération de sa politique contractuelle :

- maintien d'une enveloppe de 12,6 millions d'€/an avec une bonification pour les EPCI fusionnés (soit 1 million pour 9 EPCI) ;
- fin du système du reste à charge, l'intervention sera à taux fixe, comprise entre 15 et 30 % ;
- intégration de toutes les interventions dans un contrat unique (il n'y a plus de distinction entre les équipements de proximité et ceux dits de bassin) ;
- une durée effective de trois ans, c'est-à-dire trois années pleines à compter de la date de validation par le Conseil Général (et non trois années civiles) ;
- des thématiques d'intervention en lien avec la stratégie Manche 2025 : soutien à l'économie de proximité, politique de l'habitat, favoriser la transition écologique, renforcer l'attractivité du département, encourager l'innovation sociale.

Pour la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, l'enveloppe financière sera de 3 297 649 € pour toute la durée du contrat (2016 à 2018).

Les taux d'intervention ont été définis en prenant en compte pour les communes l'effort fiscal, les produits de fonctionnement par habitant, et l'évolution de population DGF entre 2008 et 2013. Un tableau annexé (annexe n° 1) à la présente délibération présente l'ensemble des taux communaux.

Le taux communautaire est calculé suivant le coefficient d'intégration fiscale, le nombre d'actifs, la somme des produits de fonctionnement des communes par habitant et la somme des bases fiscales ménages des communes par habitant, soit un taux d'intervention de 19 % pour Granville Terre et Mer.

La construction du contrat s'effectue en plusieurs étapes :

- Etape n°1 : Un acte de candidature par délibération de l'intercommunalité sur la base d'un dossier comprenant des éléments de diagnostic ainsi qu'une proposition d'enjeux ;

Le diagnostic du territoire est finalisé et a été présenté au Conseil Départemental lors d'une réunion technique, le 26 novembre 2015. Ce document est annexé (annexe n°2) à la présente délibération et comprend la définition d'enjeux stratégiques pour le territoire.

Il ne s'agit pas du projet de territoire, lequel sera progressivement élaboré puis mis en place suivant la démarche qui a été exposée dans une note d'information lors du conseil communautaire du 22 septembre 2015. Néanmoins ce dossier de candidature est indispensable pour permettre la prise en compte des projets recensés à ce stade dans le cadre des contractualisations avec le CD50.

- Etape n°2 : La construction d'un programme d'actions intégrant les différents projets ;
- Etape n°3 : La rédaction d'une maquette financière ;
- Etape n°4 : L'élaboration d'une convention d'application chaque année, intégrant les projets qui seront effectivement programmés.

Les prochaines étapes vont faire l'objet d'un travail en concertation avec les différentes collectivités locales du territoire durant le premier trimestre 2016.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'acte de candidature en vue de l'élaboration du contrat de territoire (2016-2018) avec le Conseil Départemental de la Manche.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-206

**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDEM
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche)
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Monsieur le Président expose que tous les syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ont l'obligation de créer avant le 31 décembre 2015, une instance appelée « Commission consultative paritaire », regroupant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans leur périmètre.

Cette commission a vocation à constituer un lieu de discussion et d'échange privilégié entre le Syndicat d'énergie et les EPCI, afin de coordonner leurs actions dans le domaine énergétique, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange des données. Elle permet également au syndicat d'apporter le cas échéant, toute son expertise pour l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) ou la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Par délibération du 15 octobre 2015, le SDEM (Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche) a créé cette commission consultative, qui est composée de manière paritaire avec un nombre égal de délégués du Syndicat et de représentants des EPCI à fiscalité propre, ces derniers disposant d'au moins un représentant.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer doit désigner un représentant qui sera appelé à siéger au sein de cette commission paritaire.

Vu l'article L.2224-37-1 du code général des collectivités territoriales CGCT ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la délibération du 15 octobre 2015 du SDEM (Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche) créant cette commission consultative paritaire ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (34 voix pour Michel PICOT – 33 voix pour Dominique TAILLEBOIS – 1 blanc)

- **DESIGNE un représentant appelé à siéger au sein de cette commission paritaire :**

Commission consultative paritaire du SDEM

- **M. Michel PICOT**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-207

RAPPORT 2015 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015 DEFINITIVES

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Granville Terre et Mer a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Dans le cadre juridique défini par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient ainsi à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle doit proposer donc une méthodologie d'évaluation et veiller à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 26 novembre 2015, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées en 2015 et 2016 :

- demande de transfert des emprunts affectés par la Ville de Granville aux travaux du CRNG et du gymnase Galfione ;
- transfert de charge pour les participations aux classes de voile des écoles primaires ;
- une correction sur le montant 2014 de l'attribution de compensation de Granville ;
- révision du taux forfaitaire de frais de gestion pour fonctions supports

Au vu des modalités d'évaluation des charges transférées, le rapport 2015 de la CLECT devra être approuvé par le conseil communautaire **statuant à la majorité des deux tiers et par les conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.**

Vu le rapport de la CLECT adopté le 26 novembre 2015 ci-joint,

Considérant le montant définitif des attributions de compensation 2015 ainsi déterminé,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (5 abstentions)

- **APPROUVE le rapport 2015 de la CLECT,**
- **NOTIFIE à chaque commune le montant définitif des attributions de compensation pour 2015 et prévisionnelles 2016,**
- **DONNE délégation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-208

**AVANCE POUR SUBVENTION TOURISME (ASSOCIATION STATION NAUTIQUE
BAIE DE GRANVILLE CHAUSEY, ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE
DONVILLE LES BAINS)**

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération du 22 septembre 2015, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer prendra la compétence pleine et entière en matière de tourisme au 1^{er} janvier 2016. Cette décision se concrétisera par la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) mais seulement au 1^{er} mars 2016.

Il apparait que certaines associations qui intégreront en totalité ou en partie cet EPIC au 1^{er} mars ont des besoins de trésorerie dès le 1^{er} janvier et sollicitent donc la Communauté de Communes pour le versement d'une avance sur leur subvention 2016 :

- 25 000 € pour l'association Station Nautique Baie de Granville-Chausey
- 20 000 € pour l'association Office de Tourisme de Donville-les-Bains

Ces avances doivent permettre aux associations de faire face à leurs charges courantes en attendant la création de l'EPIC Intercommunal.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le versement d'une avance de 25 000 € à l'association Station Nautique Baie de Granville-Chausey sur la subvention 2016 (versement sur le budget 2016 de la Communauté de Communes)**
- **AUTORISE le versement d'une avance de 20 000 € à l'association Office de Tourisme de Donville-les-Bains sur la subvention 2016 (versement sur le budget 2016 de la Communauté de Communes)**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**BUDGET ANNEXE ZONE DU COURTILS
DECISION MODIFICATIVE N° 2015-01**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2015 du Budget annexe de la zone du Courtils afin d'ajuster les crédits aux réalisations.

FONCTIONNEMENT														
Dépenses							Recettes							
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2015	DM	Total BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Gest	Libellé	BP 2015	DM	Total BP 2015
011	6015	90	Terrains à aménager	40 000,00	6 000,00	46 000,00	70	7015	01	FINANCES	Vente de terrains aménagés	40 000,00		40 000,00
Sous-total des dépenses réelles				40 000,00	6 000,00	46 000,00	Sous-total des recettes réelles				40 000,00	0,00	40 000,00	
042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	40 000,00		40 000,00	042	71355	01	FINANCES	Variation stocks de terrains aménagés	40 000,00	6 000,00	46 000,00
Sous-total des dépenses d'ordre				40 000,00	0,00	40 000,00	Sous-total des recettes d'ordre				40 000,00	6 000,00	46 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				80 000,00	6 000,00	86 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				80 000,00	6 000,00	86 000,00	

INVESTISSEMENT														
Dépenses							Recettes							
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2015	DM	Total BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Gest	Libellé	BP 2015	DM	Total BP 2015
							16	168751	01	FINANCES	Autres dettes - Groupement de rattachement		6 000,00	6 000,00
Sous-total des dépenses réelles				0,00	0,00	0,00	Sous-total des recettes réelles				0,00	6 000,00	6 000,00	
040	3555	01	Stock terrains aménagés	40 000,00	6 000,00	46 000,00	040	3555	01	FINANCES	Stock terrains aménagés	40 000,00		40 000,00
Sous-total des dépenses d'ordre				40 000,00	6 000,00	46 000,00	Sous-total des recettes d'ordre				40 000,00	0,00	40 000,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				40 000,00	6 000,00	46 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				40 000,00	6 000,00	46 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... + 6 000 €

- Article 71355 : Variation stock de terrains aménagés. Il s'agit de la constatation du stock final de terrains aménagés. Un complément de 6 000 € est nécessaire par rapport aux prévisions du budget primitif.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 6 000 €

- Article 6015 : Terrains à aménager. Un complément de 6 000 € est inscrit pour le montant d'acquisition des terrains à la commune de Cérences (42 500 €) auquel se rajoute les frais de bornage (1 100 €) notaire (1 500 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées..... + 6 000 €

- Article 168751 : Autres dettes – Groupement de rattachement. La section d'investissement présentant un déséquilibre prévisionnel à la fin de l'exercice 2015, il convient de prévoir le versement d'une avance du budget principal pour un montant de 6 000 €.

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... + 6 000 €

- Article 3555 : Stock de terrains aménagés. C'est la contrepartie du compte 71355 en recettes de fonctionnement constatant le stock final de terrains aménagés pour + 6 000 €.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2015-01 du budget annexe de la zone du Courtils telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-210

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS N° 2015-02

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2015 Budget annexe Déchets Ménagers afin d'ajuster les crédits prévisionnels aux réalisations.

FONCTIONNEMENT											
Dépenses					Recettes						
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant		
Sous-total des dépenses réelles					0,00	Sous-total des recettes réelles					0,00
042	6811	01	Dotations aux amortissements	150 000,00	042	777	01	Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	150 000,00		
Sous-total des dépenses d'ordre					150 000,00	Sous-total des recettes d'ordre					150 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					150 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					150 000,00
INVESTISSEMENT											
Dépenses					Recettes						
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant		
Sous-total des dépenses réelles					0,00	Sous-total des recettes réelles					0,00
040	13918	01	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	150 000,00	040	28158	01	Autres installations, mat et outillages	20 000,00		
					040	28182	01	Matériel de transport	20 000,00		
					040	28188	01	Autres immo corporelles	110 000,00		
Sous-total des dépenses d'ordre					150 000,00	Sous-total des recettes d'ordre					150 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					150 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					150 000,00

Dans le détail, ces modifications se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuations de charges..... 150 000 €

- Article 777 : Quote part des subventions transférées au compte de résultat. Comme sur le budget principal, la trésorerie de Granville a opéré une vérification des subventions d'investissement perçues par la collectivité et s'est rendu compte qu'une partie de ces subventions n'avaient jamais été amorties comme le prévoit la nomenclature comptable. Il convient donc de régulariser la situation sur 2015 en inscrivant un crédit supplémentaire de 150 000 € pour permettre le rattrapage en une seule fois des amortissements.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 150 000 €

- Article 6811 : Dotations aux amortissements. Il s'agit de compléter le crédit relatif aux dotations aux amortissements de + 150 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 150 000 €

Il s'agit d'inscrire, en contrepartie de la dépense en fonctionnement au compte 6811 (dotations aux amortissements), des crédits supplémentaires pour l'amortissement des biens mobiliers. Total de 150 000 € réparti ainsi :

- Article 28158 : Dotations aux amortissements - Autres installations, matériels et outillages techniques pour 20 000 €
- Article 28182 : Dotations aux amortissements - Matériel de transport pour 20 000 €
- Article 28188 : Dotations aux amortissements - Autres immobilisations corporelles pour 110 000 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 150 000 €

- Article 13918 : Subventions transférées au compte de résultat. C'est la contrepartie en dépense d'investissement des crédits supplémentaires inscrits en recette de fonctionnement au chapitre 042 pour l'amortissement des subventions d'investissement. Total de 150 000 €.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2015-02 du budget annexe Déchets Ménagers telle que détaillée ci-dessus.**
- **DECIDE DE RATTRAPER les dotations aux amortissements de subvention non réalisés au 1^{er} janvier 2015 en une seule fois.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-211

ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Un schéma a été élaboré à l'issue de travaux préparatoires ayant associé GTM et l'ensemble des communes membres. Ces travaux ont conduit à un premier état des lieux des ressources humaines sur le territoire et des mutualisations existantes, et a permis d'identifier des pistes de mutualisation possibles, qui seront travaillées dans le cadre de la réflexion d'élaboration du projet de territoire et sa déclinaison organisationnelle.

Ce schéma constitue donc une première étape dans la constitution d'un schéma de mutualisation plus ambitieux à l'horizon de 2017, lorsque l'ensemble de la réflexion portant sur le projet du territoire aura été menée. Ce document doit donc être considéré comme le point de départ de la réflexion en matière de mutualisation.

Conformément aux textes réglementaires (loi du 16 décembre 2010 et loi NOTRe), le schéma a été adressé pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale avant le 1^{er} octobre 2015 et doit être approuvé par délibération de l'organe délibérant de Granville Terre et Mer avant le 31 décembre 2015.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte le schéma de mutualisation de Granville Terre et Mer**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-212

TRANSFERT COMPETENCE TOURISME – CREATION DE POSTES

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé de la prise de la compétence tourisme pleine et entière au niveau communautaire, au titre de ses compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2016.

L'office de tourisme de Granville est géré en régie. Au sein de ce service, 4 agents exercent leur activité. Ils seront donc transférés à la Communauté au 1^{er} janvier 2016.

Parmi ces 4 agents, 2 sont titulaires (un rédacteur principal 2^{ème} classe et un adjoint administratif 2^{ème} classe) et deux sont contractuels (contrats de remplacement).

Afin de pouvoir les accueillir, il convient de créer des postes pour les agents titulaires comme suit :

Filière administrative			
Rédacteur principal de 2^{ème} classe	Catégorie B	35 h	+ 1
Adjoint administratif de 2^{ème} classe	Catégorie C	35 h	+ 1

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **CREE un poste à temps complet dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et un poste à temps complet dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016**
- **MODIFIE le tableau des effectifs tenant compte de ces créations d'emplois**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-213

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE LANGUE ETRANGERE

1 - Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé de la prise de la compétence tourisme pleine et entière au niveau communautaire au 1^{er} janvier 2016.

L'office de tourisme de Granville est géré en régie. Au sein de ce service, 4 agents exercent leur activité. Ils seront donc transférés à la Communauté au 1^{er} janvier 2016.

Du fait de leur fonction, ces agents perçoivent une indemnité pour utilisation d'une langue étrangère. Il convient de la créer au sein de notre collectivité afin de pouvoir leur verser dès leur arrivée.

- **Indemnité pour utilisation d'une langue étrangère**
Décret n°9174-39 du 18 janvier 1974 ; arrêté ministériel du 6 août 1996

Bénéficiaires

- * agents titulaires, stagiaires employés à temps complet, partiel ou à temps non complet,
- * agents non titulaires

Montant (montants mensuels de référence au 1^{er} janvier 1996)

Ces indemnités sont classées en deux groupes :

- 1^{er} groupe : utilisation permanente d'une langue étrangère : 43,30 €
- 2^{ème} groupe : utilisation facilitant l'exécution du service : 13,69 € pour l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'Italien ; 9,23 € pour les autres langues.

Le crédit global se calcule sur la base du taux retenu multiplié par le nombre de bénéficiaires

2 – Le Président indique au conseil communautaire que suite au recrutement du coordinateur du réseau des médiathèques, il convient de mettre à jour le régime indemnitaire de la filière culturelle de la manière suivante :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des personnels de bibliothèques et de la conservation du patrimoine

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret 2002-63 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 26 mai 2003 ;

Cadres d'emploi concernés :

- Attachés de conservation
- Bibliothécaires
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ; décret n°93-526 du 26 mars 1993 ; arrêté ministériel du 30 avril 2012

Cadres d'emploi concernés :

- Bibliothécaires

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE la modification du régime indemnitaire en créant l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère à compter du 1^{er} janvier 2016**

- **AUTORISE** la modification du régime indemnitaire de la filière culturelle en appliquant l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux attachés de conservation, aux bibliothécaires et aux assistants de conservation et en créant la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques pour les bibliothécaires à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-214

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

1 - Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que des postes avaient été créés sur différents cadres d'emploi en 2014 et 2015 afin de pouvoir recruter :

- en administration générale,
- en autorisation du droit des sols,
- en intervention technique,
- en finances.

Les recrutements sont terminés.

Ce qui amène à :

- modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

Filière administrative			
Attaché principal	Catégorie A	35 h	- 1
Attaché	Catégorie A	35 h	- 2
Rédacteur	Catégorie B	35 h	- 3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35 h	- 4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Catégorie C	35 h	- 4
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35 h	- 5
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Catégorie C	35 h	- 4
Filière technique			
Technicien	Catégorie B	35 h	- 3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35 h	- 6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Catégorie C	35 h	- 6
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35 h	- 6
Filière médico-sociale			
Educateur de jeunes enfants	Catégorie B	35 h	- 1
Auxiliaire de puériculture	Catégorie C	35 h	- 1

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs du Budget Principal ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-215

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET DECHETS MENAGERS

1 - Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que des postes avaient été créés sur différents cadres d'emploi en 2014 et 2015 afin de pouvoir recruter :

- un ambassadeur du tri,
- des chauffeurs,
- des ripeurs.

Aujourd'hui, les recrutements sont terminés.

Ce qui amène à :

- modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2015 de la façon suivante :

Filière technique			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Catégorie B	35 h	- 1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Catégorie B	35 h	- 1
Agents de maîtrise principal	Catégorie C	35 h	- 1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	35 h	- 1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	35 h	- 2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35 h	- 5
Filière animation			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Catégorie B	35 h	- 3
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Catégorie B	35 h	- 1
Animateur	Catégorie B	35 h	- 1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35 h	- 1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Catégorie C	35 h	- 1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35 h	- 1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Catégorie C	35 h	- 2

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs du Budget Déchets Ménagers ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-216

ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRECHE FAMILIALE – FIXATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION

Monsieur le Président précise que les assistantes maternelles de la crèche familiale sont rémunérées aujourd'hui selon un taux horaire de garde d'enfants (heures normales et heures complémentaires) et par le versement d'indemnité d'entretien, en fonction des contrats d'accueil passés avec les parents.

Actuellement, le montant horaire est bas (au minimum légal de 2,70 € brut) et les indemnités d'entretien élevées (8,5787 € pour le déjeuner et le goûter, 5,0051 € pour le dîner, 2, 5736 € pour le petit déjeuner et le goûter, 0, 8578 pour la présence d'un enfant sans repas) ce qui entraîne une rémunération des assistantes maternelles extrêmement variable, les indemnités n'étant pas versées lors de l'absence de l'enfant (congés, maladie...).

Afin de limiter cette variabilité, de se rapprocher des rémunérations pratiquées dans le privé et de percevoir des droits retraites majorés, il est proposé de relever le montant horaire actuel, et de baisser l'indemnité d'entretien, dans la mesure où la collectivité fournit des matériels.

La commission sociale et le bureau communautaire ont émis un avis favorable à la fixation des éléments de rémunération suivants :

- un taux horaire brut de garde à 2,95 € et un montant d'heure supplémentaire brut à 3,25 €. Ces montants horaires suivront l'évolution du SMIC et donc seront susceptibles d'évoluer au 1^{er} janvier de chaque année.

- des indemnités d'entretien d'un montant de :

- * 6,50 € pour le déjeuner et le goûter
- * 4,55 € pour le dîner,
- * 1,95 € pour le petit déjeuner ou le goûter,
- * 0,8579 € pour la présence d'un enfant sans repas.

Ces indemnités seront revalorisées selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous les ans.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **FIXE** le taux horaire brut de garde à 2,95 € et le montant de l'heure supplémentaire brut à 3,25 € à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces montants pourront évoluer selon l'évolution du SMIC
- **VALIDE** le versement des indemnités d'entretien suivantes :
 - 6,50 € pour le déjeuner et le goûter,
 - 4,55 € pour le dîner,
 - 1,95 € pour le petit déjeuner ou le goûter,
 - 0,8579 € pour la présence d'un enfant sans repas.

Ces indemnités seront revalorisées selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous les ans

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-217

**MARCHE « ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN GLOBAL DE
DEPLACEMENT ET ETUDE DE FAISABILITE ET DE CONCEPTION D'UN SERVICE
DE TRANSPORT COLLECTIF »
AVENANT N° 1**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de prestations intellectuelles concernant l'élaboration d'un « Projet Global de Déplacement » (tranche ferme) et une étude de conception d'un transport collectif (tranche conditionnelle) a été attribué au bureau d'études INDDIGO (cf. délibération N° 2014-381 du 09 décembre 2014).

Le « Projet Global de Déplacement » (PGD) est un document de planification des déplacements qui a, par conséquent, pour objet d'organiser les déplacements sur l'ensemble du territoire de la Collectivité à moyen terme (10 ans). Il portera sur l'ensemble des modes de déplacement : circulation générale y compris le stationnement, transports en commun (bus, train, navettes maritimes), modes doux (marche et cycles), transport de marchandises.

Le marché prévoit également une tranche conditionnelle qui concerne la réalisation d'une étude de faisabilité et de conception d'un service de transport collectif. L'étude devra s'intéresser à un panel d'offres de transport, à savoir les lignes régulières, les lignes scolaires, le transport à la demande, le transport des personnes à mobilité réduites, les lignes touristiques...

L'élaboration du « Projet Global de Déplacement » comporte trois principales phases :

- Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic sur le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.
- Phase 2 : Construction de plusieurs scénarios d'évolution des déplacements et expression du choix politique pour l'un des scénarios.
- Phase 3 : Elaboration du document final intégrant un plan d'actions, une priorisation et une évaluation des projets à mettre en œuvre.

Le diagnostic du territoire s'est déroulé de janvier 2015 à juin 2015. Cette étape a notamment vu l'organisation d'ateliers thématiques (17 et 18 mars 2015) associant les acteurs du territoire (institutionnels, associations, entreprises) et permettant de croiser les regards sur les enjeux de la mobilité.

La phase 2, arrivant aujourd'hui à son aboutissement, a également sollicité des temps d'échanges et de restitution. Les scénarios de développement des déplacements ont notamment été présentés au comité de pilotage du projet le 04 novembre 2015.

Une réunion « Toutes commissions » est organisée le 16 décembre 2015 afin de présenter aux élus de Granville Terre et Mer les enjeux issus du diagnostic et les systèmes de mobilité envisagés.

Le choix définitif du scénario sera formulé lors du Conseil Communautaire de fin février 2016. Avant cette date et face aux enjeux multiples de la mobilité, il apparaît important de prévoir une période d'explication du projet avant l'affirmation du choix stratégique pour Granville Terre et Mer. Cette étape d'explication du projet émane également de l'aspect technique de ce dossier.

Il est ainsi proposé que le bureau d'études INDDIGO intervienne lors de réunions de « secteurs » (réunions avec les communes d'un même secteur géographique). Ces réunions pourront permettre aux élus d'échanger face à une thématique forte pour le territoire.

L'objet du présent avenant N° 1 :

- Quatre réunions supplémentaires dans le cadre de la phase 2 du Projet Global de Déplacement.
- Le montant de l'avenant N° 1 est de 3 200 € HT (3 840 € TTC) représentant une augmentation de + 4.37 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché est de 76 395 € HT, soit 91 674 € TTC.

- **Tranche ferme = 41 800 € HT**
- **Tranche conditionnelle = 34 595 € HT**

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (5 abstentions)

- **APPROUVE l'avenant N° 1 avec l'entreprise INDDIGO**
- **AUTORISE le Président à signer cet avenant n°1**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-218

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET TRI DES EMBALLAGES MENAGERS »

Monsieur le Président rappelle que l'actuel marché arrive à échéance le 31 janvier 2016. Par conséquent, un nouvel avis d'appel à concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a donc été lancé.

Il s'agit d'un marché de Fournitures Courantes et Services décomposé en tranches et en lot :

- **Tranche Ferme « Collecte en apport volontaire et tri des emballages ménagers » - lots 1, 2 et 3**
- **Tranche conditionnelle 1 – Lot 1 Collecte du verre en apport volontaire**
- **Tranche conditionnelle 2 – Lot 2 Collecte des emballages et papiers en mélange en apport volontaire**
- **Tranche conditionnelle 3 – Lot 3 Tri et conditionnement des emballages ménagers**

La durée du marché est de 47 mois à compter du 1^{er} février 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 :

- La Tranche Ferme concerne les 8 communes de l'ex-Pays Granvillais pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2016 avec des quantités estimées de 1 500 Tonnes pour le lot 1 ; 1 300 Tonnes pour le lot 2 et 1300 Tonnes pour le lot 3.
- Les Tranches Conditionnelles 1 à 3 concernent les 12 communes de l'ex-SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar ajoutées aux 8 communes de l'ex-Pays Granvillais pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 avec des quantités estimées de 6 000 Tonnes pour le lot 1 ; 5 250 Tonnes pour le lot 2 et 5250 Tonnes (Tri et conditionnement) + 810 Tonnes (Traitement refus de tri).

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 03 décembre 2015 à 14H30 au siège de la Communauté de Communes ont attribué les marchés de la manière suivante :

- **LOT 1** au prestataire La Sphère pour son offre de base selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires
- **LOT 2** au prestataire La Sphère pour son offre de base selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires
- **LOT 3** au prestataire La Sphère pour son offre variante N°2 selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer les marchés avec le prestataire**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-219

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « TERRITOIRE EN TRANSITION
ENERGETIQUE » -DECLARATION D'INTENTION**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Région Basse Normandie et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) ont lancé en 2014 un appel à manifestation d'intérêt intitulé "territoires en transition énergétique en Basse Normandie".

1. Contexte et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

Ce projet est développé par la région Basse Normandie dans le cadre de l'engagement national en faveur de la lutte contre le changement climatique.

L'objectif de l'appel à manifestation d'intérêt est de mobiliser et soutenir les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) Bas Normands pour qu'ils s'engagent sur la voie de la transition énergétique, c'est-à-dire:

- réduire les consommations énergétiques du territoire;
- valoriser les ressources renouvelables locales;
- changer les comportements en sensibilisant les acteurs socio-économiques et la population;
- réaliser des actions concrètes en établissant un programme d'actions et d'investissement.

L'appel à manifestation d'intérêt procède en trois étapes:

- une déclaration d'intention;
- un accompagnement de l'EPCI par un conseiller énergie-climat pour élaborer un scénario de transition énergétique et définir un programme d'actions sur trois ans;
- un dossier de candidature permettant de soumettre le scénario et le programme d'actions à la Région et l'ADEME.

Les candidatures retenues par la Région et l'ADEME feront l'objet d'un contrat d'engagements réciproques intitulé "territoire en transition énergétique en Basse-Normandie" entre l'EPCI porteur du projet d'une part et la Région et l'ADEME d'autre part.

L'EPCI devenu alors territoire en transition énergétique s'engage à :

- animer son projet sur les 3 ans de sa durée ;
- faire partie des financeurs d'une majorité des actions ;

- associer au maximum les acteurs du territoire à l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions ;
- mettre en place une communication régulière auprès des partenaires du projet et de la population ;
- assurer la cohérence entre sa démarche de transition énergétique et ses autres politiques.

La Région et l'ADEME s'engagent quant à elles à :

- assurer un accompagnement technique et un suivi régulier de l'EPCI sur la durée du contrat;
- bonifier les aides régionales à l'investissement pour les projets inscrits au programme d'actions et éligibles au régime d'aides, que le porteur du projet soit l'EPCI ou un de ses partenaires;
- examiner les actions complémentaires que l'EPCI ou ses partenaires souhaiteraient ajouter au programme d'actions en court de contrat.

2. Volonté de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer de s'engager dans la démarche territoire en transition énergétique

Comme l'ensemble de la Basse Normandie, le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer est confrontée aux défis posés par la transition énergétique: comment réduire les consommations énergétiques sur le territoire ? Comment diminuer l'utilisation des produits pétroliers? Comment favoriser la production énergétique via les ressources renouvelables et locales? Comment se préparer aux conséquences du changement climatiques ?

Pour apporter une réponse locale à ces défis, la Communauté de Communes souhaite s'engager dans la démarche de territoire en transition énergétique. Cet engagement permettra d'abord de mieux appréhender la problématique énergétique du territoire, en établissant un scénario de transition. Dans un second temps cet engagement se traduira par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes. La Communauté de Communes souhaite définir un programme ambitieux, cohérent, adapté aux réalités du territoire et réaliste du point de vue de son financement.

La transition énergétique est une question qui dépasse les seules compétences d'un EPCI, c'est pourquoi la Communauté de Communes Granville Terre & Mer s'engage à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux concernés. Ainsi tout au long de la démarche "territoire en transition énergétique" la Communauté de Communes associera les acteurs locaux et les communes membres pour parvenir à une vision partagée du territoire et un programme d'actions porté par tous.

Vu l'avis favorable de la commission "environnement et gestion des paysages" en date du 28 Octobre 2015, après avoir entendu l'exposé des représentants de la Région, de l'ADEME et du Pays de la Baie du Mt St Michel

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 Décembre 2015

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ENGAGE la communauté de communes dans la démarche d'appel à manifestation d'intérêt territoire en transition énergétique**
- **CONFIE la démarche d'élaboration du dossier de candidature à la commission "environnement et gestion des paysages" avec l'appui des services concernés et en mobilisant les acteurs du territoire et les communes membres de la communauté**
- **SOLLICITE l'accompagnement de la Région Basse Normandie et de l'ADEME pour élaborer le scénario de transition énergétique et le programme d'actions du territoire de Granville Terre et Mer**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**MARCHÉ « RÉNOVATION DES CHARPENTES ET DES TOITURES
DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE DE CÉRENCES »
AVENANT N° 1 au lot 2**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux en vue de la réalisation de travaux de rénovation des charpentes et couvertures du gymnase communautaire de Cérences suite à de graves défaillances structurelles rencontrées et constatées des différentes charpentes et couvertures a été attribué en ce qui concerne le lot 2 Toiture à l'entreprise MARIE TOIT (cf délibération N° 2015-161 du 22 septembre 2015).

Le présent avenant N° 1 a pour objet le remplacement de tuyaux de descentes des eaux pluviales hors d'usage.

Le montant de cet avenant est de 1 358 € HT (1 629.60 € TTC) soit une plus-value de 1.83% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché est de 75 544.64 € HT (90 653.57 € TTC).

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 1 au lot 2 avec l'entreprise RÉNOFORS**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

MARCHÉ « ASSURANCES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE »

Monsieur le Président rappelle la possibilité de souscrire des contrats d'assurances lors de la construction de bâtiments.

Par conséquent, un avis d'appel à concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a donc été lancé. Il s'agit d'un marché de Fournitures Courantes et Services décomposé en deux lots :

- **Lot 1 Domage Ouvrage et garanties complémentaires (Prestation Supplémentaire N° 1 Garantie Bon Fonctionnement – Prestation Supplémentaire N° 2 Garantie Dommages Immatériels).**
L'assurance Domage Ouvrage regroupe l'assurance décennale, l'assurance Bon Fonctionnement et l'assurance Parfait Achèvement.
- **Lot 2 Tous Risques Chantiers couvrant les dommages propres à l'ouvrage ainsi que les dommages causés par les travaux aux tiers.**

La durée du marché est de 140 mois pour le lot 1 Domage Ouvrage et de l'ouverture du chantier jusqu'à sa réception pour le lot 2 Tous Risques Chantiers.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis les 10 et 15 décembre 2015 au siège de la Communauté de Communes ont attribué les marchés de la manière suivante :

- **LOT 1 Dommage Ouvrage et garanties complémentaires (Prestation Supplémentaire N° 1 Garantie Bon Fonctionnement – Prestation Supplémentaire N° 2 Garantie Dommages Immatériels) au prestataire PILLIOT pour un montant de prime 189 673.92 € HT (206 749.87 € TTC)**
- **LOT 2 Tous Risques Chantiers au prestataire VERSPIEREN pour un montant de prime de 24 102.44 € HT (33 149.19 € TTC)**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer les marchés avec les prestataires ci-dessus (PILLIOT et VERSPIEREN).**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-222

**DESIGNATION DES SOCIO-PROFESSIONNELS AU SEIN DU
COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC**

Par délibération 2015-143 du 22 septembre dernier, la Communauté de Communes a décidé la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

La création est arrêtée à la date du 1^{er} décembre 2015.

Il a été décidé par la même délibération de désigner 13 représentants des socio-professionnels (13 titulaires et 13 suppléants) appelés à siéger au sein de cet EPIC

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE avec 3 voix contre (M. Gilles MENARD, M. Jean-Marie WOJYLAC, M. Gérard DIEUDONNE)

- **DESIGNE 13 représentants titulaires et 13 représentants suppléants des socio-professionnels au sein de l'EPIC, comme ci-après**

FILIERES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hébergement - Hôtellerie classée	TAILLIS Marie-Claire	MENARD Marylène
Hébergement - Hôtellerie de plein air	De LA VARDE Cécile	BUISSON Patrick

Hébergement - Hébergements touristiques	HULINE Marc	PRIVE Elisabeth
Nautisme loueurs	VARIN Eric	DEGRENE Anne Olivia
Nautisme transport passagers	BLANCHET Pascal	NORMAND Olivier
Nautisme Associations nautisme et école de voile	CARLOTTI Pascal	JACQUELIN André
Restauration et commerce – Cafetier et restaurant	DESAINT-GERMAIN Anne	DUVAL Jean-René
Restauration et commerce – Commerçant	YVER Cédric	HERVIEU Pascal
Structure de loisirs	BRETON Thomas CHAPDELAINÉ Virginie	AVRIL Julien RICHARD Brigitte
Associations liées au tourisme	LERICOLAIS Gilles BETTON Pierre	DI MASCIO Robert SEBIRE Michel
Chambre consulaire CCI	DRYE Olivier	DUFEU Daniel

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 45

**Le Président
Jean-Marie SÉVIN**